



Les bâtons bleus

Les Bâtons Bleus
25 Avenue du Général Leclerc
95480 PIERRELAYE
Tel : 06 70 59 52 32
Email: batonsbleus@outlook.fr
Facebook: Bâtons Bleus

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur simple réunion du Conseil d'Administration à la demande du Président, chaque fois que nécessaire.

Le cas non prévus par ce règlement intérieur seront étudiés par le Conseil d'administration.

Article 1 : Respect du Règlement

- Toute personne qui, à quelque titre que ce soit, a signé son inscription à l'Association Les Bâtons Bleus, en accepte obligatoirement le règlement intérieur qui lui sera remis en 2 exemplaires, dont un qui devra être retourné à l'Association dûment daté et signé.
- Si l'adhérent est mineur, le règlement devra être signé des parents.

Article 2 : Cotisation et adhésion

- Les cotisations seront perçues pour l'année (année scolaire) et devront être réglées à l'inscription.
 - Groupe Loisir : 180€
 - Groupe Compétition : 250€
- L'adhérent devra transmettre tous les formulaires (droit à l'image, autorisation arnica, maquillage, de transport, la fiche d'inscription et le certificat médical)
- Pour les nouvelles inscriptions, **deux** entraînements d'essais sont autorisés avant l'inscription définitive.
- Le matériel (bâton, cougars, chaussons de twirling) sont à la charge de l'adhérent. Le club se charge de passer commande.

Les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'inscription d'un adhérent si celui-ci risque de causer problème au sein du club. De même, ils peuvent renvoyer un adhérent qui sèmerait la pagaille.

En aucun cas la cotisation est remboursable.

Article 3 : Obligation des adhérent(e)s

- Tous les adhérents sont tenus d'assister régulièrement aux entraînements et de prévenir, au préalable, le président en cas d'absence.

Article 4 : Certificat médical

- Le certificat médical fourni attestant aucune « **contre-indication à la pratique du Twirling** » est obligatoire pour l'inscription.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux entraînements seront refusés.

Article 5 : Responsabilité

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée d'au moins un membre du Conseil d'Administration majeur et après la fin de la séance d'entraînement (les mineurs devront être récupérés à la sortie des entraînements par les parents ou un adulte autorisé).
- L'Association ne prend en charge les enfants que dans les lieux d'entraînements.
- En cas de perte ou de vol d'objet de valeur (bijoux, portables) lors des entraînements et sorties, le club décline toute responsabilité.
- Les parents ne sont pas admis pendant les entraînements sauf exception.
- La publication sur les réseaux sociaux entraîne au préalable une autorisation de droit à l'image, aucun autre enfant ne devra être affiché sur votre compte (Facebook, Instagram, etc.), merci de flouter les visages.
- Les vidéos des prestations doivent rester discrètes et ne pas être publiques jusqu'à la fin de la saison.

Article 6 : Tenue

Entraînements et stages :

- L'athlète portera **obligatoirement** à chaque entraînement des vêtements près du corps et propre (leggings, corsaires, shorts, pantalon de danse, jogging **moulant...**/tee-shirt moulant, brassière de sport.../ cougars (baskets de twirling). Pour leur confort et afin d'améliorer les mouvements de chorégraphie.

- Avoir obligatoirement les cheveux attachés.
- Bâtons propre.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux sont interdits.
- Chaque athlète doit apporter une bouteille d'eau.

Compétitions :

- Les tenues des équipes sont à la charge du Club.
- Les tenues des solistes et duos sont à la charge des athlètes.
- Tout membre du Club est responsable des tenues et matériel qui lui est confié. Toute détérioration abusive sera à la charge de l'adhérent et devra immédiatement le signaler afin de pouvoir y remédier.
- Il est demandé de restituer les tenues à l'entraînement suivant la sortie **SANS LES LAVER.**

Article 7 : Comportement

- Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part des adhérents. L'attitude de l'adhérent pendant l'entraînement reflète son respect envers les entraîneurs. L'athlète doit avoir un comportement conforme à l'esprit sportif.
- L'athlète respecte les adhérents et adopte une bonne conduite.
- Il/elle s'entraîne avec sérieux, il/elle respecte les consignes de l'entraîneur et ne doit pas quitter le lieu sans autorisation.
- Lorsqu'il/elle participe à une manifestation sportive, l'athlète agit pour valoriser la notoriété et la réputation du Club. Lors de participations aux compétitions, entraînements et rencontres amicales, toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects pourra être exclu temporairement ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration.
- Aucun rapport de force ne sera toléré entre les adhérents. En cas de bagarre, coup ou insultes, les membres du bureau se réservent le droit de sanctionner les adhérents en cause, soit par renvoi ou mise à pied.

Article 8 : Les entraînements

- La présence aux entraînements est indispensable, surtout pour la catégorie compétition.
- La présence ou absence de chaque athlète, est mentionnée dans un cahier d'appel.
- Les absences doivent être justifiées au Président avant le cours. Au bout de 3 retards, l'athlète ne sera pas accepté à l'entraînement. En cas d'absence d'un parent, il restera assis durant l'entraînement.
- L'athlète doit être en tenue, au plus tard, 5 minutes après le début du cours.
- Les portables sont interdits (même pendant les pauses) et devront être éteints avant le début du cours.
- Les absences devront être justifiées et averties par mail ou sms au président.
- L'athlète devra participer activement à l'échauffement en début d'entraînement et s'entraîner avec sérieux, il respecte les consignes des coaches et du Conseil d'Administration.
- Horaires et lieux des entraînements :
 - LUNDI de 17h00 à 19h00 pour les Benjamins et minimes, de 18h30 à 20h30 pour les cadettes, juniors et séniors (SALLE POLYVALENTE)
 - MARDI de 19H à 20h30 pour les loisirs (SALLE POLYVALENTE)
 - Jeudi de 18h30 à 20h00 pour les Benjamins et Minimes et de 19h30 à 21h30 pour les Cadettes, Juniors et Séniors (SALLE POLYVALENTE)
 - Environ un dimanche par mois à définir

Article 9 : Compétitions

- L'entraîneur est seul habilité à engager les athlètes dans les compétitions ou passages de degrés.
- Il faut avertir un des membres de l'association lorsqu'on ne peut pas assister à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille d'autorisation sera complétée, signée et remise au Président.
- L'athlète inscrit aux diverses compétitions de la Fédération (individuel et/ou équipe) s'engage à être présent aux dates notifiées sauf avis médical contraire à défaut de quoi, le remboursement des frais d'engagement vous seront demandés.
- Seul les entraîneurs sont habilités à décider si l'athlète peut participer ou non à une compétition si ce dernier est absent aux entraînements (principalement lors de la semaine avant la compétition)

Article 10 : Autres sorties

- Des défilés, démonstrations lors d'événements dans notre ville mais également dans d'autres lieux peuvent avoir lieu. Grâce à ces sorties nous avons des salles gratuites et une subvention par notre ville ou nous avons un rentré d'argent, pour cela nous demandons l'équipe au complet sauf absence justifiée.
- Seul les entraîneurs sont habilités à décider si l'athlète peut participer ou non à une prestation si ce dernier est absent aux entraînements (principalement lors de la semaine avant la prestation)
- Inscriptions à plusieurs festivals (compétitions amicales inter-club) avec classement.

- Inscriptions à des championnats organisés par la fédération FFSTB

Article 11 : Stages

- Plusieurs stages pourront être proposés aux athlètes, tout au long de la saison. Ces stages ne sont pas obligatoires.
- Les stages non organisés par le club seront en totalité à la charge des adhérents et le règlement devra être transmis à l'inscription du stage jusqu'à une date fixée par le Bureau. Si le Club n'a pas le règlement à la date convenu, l'athlète ne sera pas inscrit au stage. En cas d'absence au stage, le Club ne remboursera pas l'athlète (sauf avis médical).
- L'athlète devra:
 - Respecter les consignes du coach
 - Arriver à l'heure
 - Apporter une bouteille d'eau
 - Avoir un bon comportement

Article 12 : Hygiène

- Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale des complexes. D'utiliser les poubelles, maintenir propres les abords.
- Il est interdits de consommer du chewing-gum, bonbons et autre aliments ou boisson (or bouteille d'eau) sur le praticables.

Article 13 : Protection de la vie privée

- Les adhérents sont informés que le Club met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif du Club et de la F.F.S.T.B et sont destinés exclusivement au secrétariat du Club et de la F.F.S.T.B. Une autorisation pour la publication d'images ou de vidéos des athlètes sur tout support informatique ou manuel, est demandée par écrit pour la saison en cours.

En cas de non respecté les membres du bureau et le Conseil d'Administration se réservent le droit de sanctionner l'athlète :

- Aux entraînements : de faire assoir l'athlète sur le côté durant le reste de l'entraînement
- De refuser la participation de l'athlète pour une sortie (compétition, manifestation, fête du club, etc.)
- D'exclure temporairement ou définitivement l'athlète du club.

Je soussigné.....Tuteur légal de l'enfant.....
adhérent des Bâtons Bleus déclare avoir bien lu le règlement intérieur ci-dessus et l'accepte dans son intégralité.

Fait à

Le

Signature des parents

signature de l'adhérent